

## DÉLIBÉRATION N°2022-09

### **MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES AVEC LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN  
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence  
PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

### **Considérant :**

- Qu'Arsud souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs y compris les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture en adhérant au dispositif « ACTES »,
- Que, pour ce faire, Arsud doit signer une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de fixer conjointement les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires susmentionnés soumis au contrôle de légalité,
- Que la télétransmission des actes budgétaires implique :
  - le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
  - la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
  - la complétude des actes budgétaires transmis
  - l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

### **Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- D'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- De confirmer l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST (DOCAPOSTE-FAST) proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST, 120/122 rue Réaumur, 75002 Paris
- D'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches-du-Rhône

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration**

Monsieur Michel BISSIÈRE

